CAN/ULC-S561-13-R2018
(Confirmée 2018)

NORME SUR L'INSTALLATION ET LES SERVICES – SYSTÈMES ET CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME D'INCENDIE

ULC Standards
Normes ULC

Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ont été constitués en 1920 par lettres patentes émises par le gouvernement canadien. Ils entretiennent et exploitent des laboratoires et des services de certification pour le contrôle, la mise à l'essai et la certification d'appareils, d'équipement, de matériaux, de constructions et de systèmes dans le but de déterminer leur rapport avec les risques de mortalité, d'incendie et de perte de biens, et ils fournissent également des services d'inspection.

Les Laboratoires des assureurs du Canada sont accrédités à titre d'organisme de certification, d'organisme de mise à l'essai et d'organisme d'inspection en vertu du Système national de normes du Canada.

Normes ULC élabore et publie des normes et d'autres publications connexes relatives à la construction de bâtiments, à la protection par système d'alarme de sécurité et système d'alarme antivol, à la sécurité environnementale, au matériel électrique, à l'équipement de protection incendie, aux appareils à gaz et au mazout, aux produits d'isolation thermique, aux matériaux et aux systèmes, à l'utilisation d'énergie dans le milieu de la construction et à la sécurité au travail pour les services publics d'électricité.

Normes ULC est un organisme sans but lucratif et est accrédité par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme d'élaboration de normes.

Les Normes nationales du Canada élaborées par Normes ULC satisfont aux exigences et lignes directrices établies par le Conseil canadien des normes. Ces normes sont rédigées selon le principe du consensus par des personnes qui représentent un juste équilibre des intérêts visés par l'objet de la norme en cause sur le plan national.

Les Laboratoires des assureurs du Canada sont représentés partout au Canada ainsi que dans de nombreux pays. Pour obtenir plus de renseignements sur les services des Laboratoires des assureurs du Canada, veuillez communiquer avec :

Service à la clientèle : 1 866 937-3852

Norme nationale du Canada

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux exigences et lignes directrices du CCN. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les Normes nationales du Canada à l'adresse : www.ccn.ca.

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens.

En outre, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : www.ccn.ca.

SIÈGE SOCIAL
Laboratoires des assureurs du Canada
7, chemin Underwriters
Toronto (Ontario) M1R 3A9
Téléphone : 416 757-3611
Télécopieur : 416 757-9540

BUREAUX RÉGIONAUX

PACIFIQUE
13775, Commerce Parkway, bureau 130
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 2V4
Téléphone : 604 214-9555
Télécopieur : 604 214-9550

EST
6505, Route transcanadienne, bureau 330
St-Laurent (Québec) H4T 1S3
Téléphone : 514 363-5941
Télécopieur : 514 363-7014

Pour obtenir plus de renseignements sur les normes ULC, veuillez communiquer avec :

NORMES ULC
171, rue Nepean, bureau 400
Ottawa (Ontario) K2P 0B4
Téléphone : 613 755-2729
Pour acheter des Normes ULC, visitez : www.ulc.ca/ulcstandards

Le but premier de cette norme est énoncé au paragraphe qui en définit le domaine d'application. Il importe de préciser qu'il incombe à l'utilisateur de décider si la norme convient à ses besoins particuliers.

On peut se procurer des exemplaires de cette Norme nationale du Canada en s'adressant à Normes ULC.

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH FRENCH AND ENGLISH

Norme sur l'installation et les services – systèmes et centrales de réception d'alarme d'incendie, CAN/ULC-S561-13-R2018

Deuxième édition, daté Mars 2013

Sommaire des sujets

Cette révision de CAN/ULC-S561 est publiée pour mettre à jour la page de titre afin de refléter la confirmation de cette deuxième édition de la Norme nationale du Canada. Aucun changement dans les exigences ne sont impliqués.

Les exigences nouvelles et révisées ont été établies conformément aux propositions sur ce sujet, en date du 18 mai 2018.

VEUILLEZ NOTER QUE CERTAINS CODES RENVOIENT À UNE VERSION PÉRIMÉE DE LA PRÉSENTE NORME. DANS CES CAS, LES VERSIONS PERTINENTES PEUVENT ÊTRE ACHETÉES.

Pas de texte sur cette page

CAN/ULC-S561-13-R2018

NORME SUR L'INSTALLATION ET LES SERVICES – SYSTÈMES ET CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME D'INCENDIE

ICS 13.220.20; 13.310

ULC Standards
Normes ULC

Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Première édition . . . . . Septembre 2003
Modification 1 . . . . . Septembre 2006
Modification 2. . . . . Mars 2008
DEUXIÈME ÉDITION . . . . . MARS 2013
CONFIRMÉE. . . . . OCTOBRE 2018

© 2018

Normes ULC

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, de cette publication, par procédé électronique ou autre, est interdite, sauf sur permission préalable.

TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ DES ULC SUR L'ÉQUIPEMENT ET LES RÉSEAUX AVERTISSEURS D'INCENDIE ET SUR L'ÉQUIPEMENT ET LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ DES PERSONNES I

PRÉFACE II

1 DOMAINE D'APPLICATION 1

2 PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE 2

3 GLOSSAIRE 3

4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION 6

4.1 GÉNÉRALITÉS 6
4.2 PROTECTION CONTRE LES ENTRÉES NON AUTORISÉES 6

5 ÉQUIPEMENT DE RÉCEPTION DE SIGNAUX 7

6 ÉQUIPEMENT DES CENTRALES 8

6.1 PROTECTION CONTRE LES INCENDIES 8
6.2 NOTIFICATION DE SIGNAUX D'ALARME 8
6.3 HORLOGES 8
6.4 DÉTECTION DES FUITES DE GAZ 9
6.5 PLAN D'URGENCE DE LA CENTRALE DE RÉCEPTION D'ALARME 9

7 ALIMENTATION DE LA CENTRALE DE RÉCEPTION D'ALARME 10

7.1 GÉNÉRALITÉS 10
7.2 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE NORMALE 10
7.3 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS 10
7.4 BATTERIES 12

8 CÂBLAGES 12

8.1 GÉNÉRALITÉS 12
8.2 FILS ET CÂBLES DE COMMUNICATION SOUTERRAINS ET AÉRIENS 13

9 SERVICE DE PROTECTION 14

9.1 ÉQUIPE D'EXPLOITATION 14
9.2 ÉQUIPE D'EXPLOITATION DU SERVICE EXTÉRIEUR 14
9.3 CENTRALE DE RÉCEPTION D'ALARME INCENDIE ET ÉQUIPE D'EXPLOITATION DES SERVICES EXTÉRIEURS 14
9.4 FORMATION DE L'ABONNÉ 15
9.5 DOSSIERS 15
9.6 ENTRETIEN 15

10 LIEUX PROTÉGÉS 16

10.1 GÉNÉRALITÉS 16
10.2 POSTE DE TRANSMISSION DE SIGNAUX 16
10.3 SURVEILLANCE ÉLECTRIQUE 16
10.4 SERVICES D'AVERTISSEMENT 17
10.4.1 Surveillance des postes de contrôle d'alarme incendie de lieux protégés 17
10.4.2 Surveillance des systèmes d'extinction 18
10.4.3 Traitement des signaux 18
10.4.3.1 Signaux d'alarme des postes de contrôle d'alarme incendie ou des systèmes d'extinction 18
10.4.3.2 Signaux de dérangement et/ou de surveillance des postes de contrôle d'alarme incendie ou des systèmes d'extinction 19
10.4.3.3 Signaux de dérangement des postes de transmission de signaux 20
10.4.3.4 Défaillances du système de communication 20
10.5 INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DES DISPOSITIFS 21
10.5.1 Installation du poste de transmission de signaux 21
10.5.2 Source d'alimentation du poste de transmission de signaux 22
10.5.3 Alimentation principale 22
10.5.4 Alimentation de secours 22
10.5.5 Installation de dispositifs extérieurs pour les systèmes d'extinction à eau 23
10.5.6 Dispositifs de surveillance et dispositifs de détection de débit d'eau pour les systèmes d'extinction à eau 23
10.5.7 Indicateurs de débit d'eau 23
10.5.8 Dispositifs de surveillance de la position des robinets de commande 24
10.5.9 Dispositifs de surveillance de la pression 24
10.5.10 Dispositifs de surveillance du niveau d'eau 25
10.5.11 Dispositifs de surveillance de la température de l'eau 25
10.5.12 Dispositifs de surveillance des pompes 25
10.5.13 Dispositifs de surveillance de la température ambiante 25
10.5.14 Contacts antisabotage 25

11 INSPECTION ET ESSAIS PÉRIODIQUES 26

11.1 GÉNÉRALITÉS 26
11.2 INSPECTION ET ESSAIS PÉRIODIQUES – INTERVALLE DE DEUX MOIS 26
11.3 INSPECTION ET ESSAIS PÉRIODIQUES – INTERVALLE DE SIX MOIS 26
11.4 INSPECTION ET ESSAIS PÉRIODIQUES – VÉRIFICATIONS ANNUELLES 26
11.4.1 Poste de transmission de signaux des lieux protégés 26
11.4.2 Alimentation 28
11.5 DISPOSITIFS EXTÉRIEURS 29
11.5.1 Généralités 29
11.5.2 Indicateur de débit d'eau 29
11.5.3 Autres dispositifs déclencheurs d'alarme 29
11.5.4 Dispositifs de surveillance 29
11.5.5 Dispositifs de surveillance – Autres types 30

12 SYSTÈMES DE COMMUNICATION 31

12.1 GÉNÉRALITÉS 31
12.2 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ACTIVE 31
12.3 SYSTÈMES DE COMMUNICATION PASSIVE 31

13 CENTRALE DE RÉCEPTION D'ALARME INCENDIE PRIVÉE 32

13.1 GÉNÉRALITÉS 32
13.2 PROTECTION DE LA CENTRALE 33

14 CENTRES SATELLITES ET CENTRES DE TRANSITION 33

14.1 GÉNÉRALITÉS 33
14.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION 34
14.3 PROTECTION CONTRE LES ENTRÉES NON AUTORISÉES 34
14.4 ÉQUIPEMENT DE RÉCEPTION DE SIGNAUX PAR SATELLITE 34
14.5 ÉQUIPEMENT DES CENTRES SATELLITES ET DES CENTRES DE TRANSITION .35
14.5.1 Protection contre les incendies 35
14.5.2 Répartition des alarmes 35
14.5.3 Horloges 35
14.5.4 Alimentation 35
14.6 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE NORMALE 35
14.7 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS 35
14.8 BATTERIES 37
14.9 FILS ET CÂBLES EXTÉRIEURS ET FILS ET CÂBLES SOUTERRAINS ET AÉRIENS .37
14.10 SYSTÈMES DE COMMUNICATION 37
14.11 SURVEILLANCE 38
14.12 DOSSIERS 38

ANNEXE A (À TITRE INFORMATIF) – REMARQUES EXPLICATIVES 39

ANNEXE B (À TITRE INFORMATIF) – OUVERTURES ACCESSIBLES ET INACCESSIBLES 40

ANNEXE C (À TITRE INFORMATIF) – RAPPORTS D'INSPECTION ET D'ESSAI 45

ANNEXE D (À TITRE INFORMATIF) – DÉCOUPAGE DES RESPONSABILITÉS 49

COMITÉ DES ULC SUR L'ÉQUIPEMENT ET LES RÉSEAUX AVERTISSEURS D'INCENDIE ET SUR L'ÉQUIPEMENT ET LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ DES PERSONNES

NOM	ORGANISME REPRÉSENTÉ	RÉGION	CATÉGORIE
F. Leber (président)	AML Encore	Canada	Membre intéressé à titre divers
S. Ames	System Sensor Canada, Div of Honeywell Ltd	Canada	Producteur
D. Boynowski	D Boynowski Fire Consulting	Ontario	Membre intéressé à titre divers
P. Clarke	Ministère de la Défense nationale	Canada	Utilisateur
S. Crosby	Randal Brown & Associates Ltd	Canada	Membre intéressé à titre divers
D. Dixon	Morrison Hershfield	Canada	Membre intéressé à titre divers
D. Duggan	Fire Detection Devices Ltd	Canada	Producteur
L. Eisner	Mircom Technologies Ltd	Canada	Producteur
G. Fawcett	Society of Fire Protection Engineers, section du sud de l'Ontario	Ontario	Membre intéressé à titre divers
M. Fortin	Conseil national de recherches du Canada	Canada	Membre intéressé à titre divers
B. Fremis	Construction de Défense Canada	Canada	Utilisateur
D. Goodyear	D Goodyear Fire Consultion	Ontario	Membre intéressé à titre divers
S. Hardwick	Ontario Municipal Fire Prevention Officers Association	Ontario	Organisme de réglementation
R. Jagmohan	Honeywell Security & Communications	Canada	Producteur
K. Jess	Alberta Municipal Affairs	Alberta	Organisme de réglementation
F. Kurz	The Fire Protection Technicians Network	Colombie-Britannique	Utilisateur
G. Landmesser	Association canadienne de sécurité incendie	Canada	Utilisateur
K. Lefebvre	Association canadienne des chefs de pompiers Inc.	Canada	Organisme de réglementation
G. T. MacPherson	Association Canadienne de la Sécurité	Canada	Utilisateur
D. Morris	Association canadienne de sécurité incendie	Canada	Membre intéressé à titre divers
D. Nita	Digital Security Controls, Div of Tyco Safety Products Canada Ltd	Canada	Producteur
B. Paterson	Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence	Ontario	Organisme de réglementation
S. Postma	Santé Canada	Canada	Organisme de réglementation
L. Shudak	UL LLC	États-Unis	Mise à l'essai et normes
S. Stroud	ADT Security Services Canada	Canada	Utilisateur
J. Tondang	Siemens Canada Limited	Canada	Producteur
J. Van Keuren	UTC Fire & Security Americas Corporation, Inc.	Canada	Producteur
T. Espejo (secrétaire)	Normes ULC	Canada	Sans droit de vote
T. Zhong (membre associé)	Underwriters Laboratories of Canada Inc.	Canada	Sans droit de vote

Il s'agit de la liste des membres du comité au moment de l'approbation du présent document. La composition du comité peut avoir changé depuis ce temps.

La présente norme est dédiée à la mémoire de **G. Richard Morris**, président de 1989 à 2011 et membre de 1976 à 2012 du comité de Normes ULC sur l'équipement et les réseaux avertisseurs d'incendie et sur l'équipement et les systèmes de sécurité des personnes.

NORME SUR L'INSTALLATION ET LES SERVICES – SYSTÈMES ET CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME INCENDIE

PRÉFACE

Le présent document constitue la deuxième édition de la norme CAN/ULC-561, Norme sur l'installation et les services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie.

Cette édition de la norme a été élaborée par le groupe de travail de Normes ULC sur l'installation et les services des systèmes et des centrales de réception d'alarme incendie, a été examinée par le sous-comité de Normes ULC sur l'installation, l'inspection et la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie et a été approuvée officiellement par le comité de Normes ULC sur l'équipement et les réseaux avertisseurs d'incendie et sur l'équipement et les systèmes de sécurité des personnes.

La présente norme a été élaborée conformément aux exigences du Conseil canadien des normes (CCN) aux fins de l'accréditation d'un organisme d'élaboration de normes.

Les unités de mesure utilisées dans la présente norme sont celles du système international d'unités (SI). Il se peut que des mesures équivalentes approximatives soient indiquées entre parenthèses. C'est la première mesure qui prime.

Les annexes A, B, C et D sont présentées uniquement à titre informatif.

Au Canada, il y a deux langues officielles, le français et l'anglais. Tous les avertissements de sécurité doivent être en français et en anglais. Il importe de signaler que certaines autorités canadiennes peuvent exiger que des marquages et/ou des directives de montage supplémentaires soient dans les deux langues officielles.

Cette deuxième édition confirmée de la norme nationale du Canada est fondée sur la première édition et elle la remplace à présent.

Il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient sujets à des droits en matière de brevet. Normes ULC n'est pas tenu de signaler dans quelles circonstances ces droits en matière de brevet peuvent s'appliquer.

Toute demande d'interprétation de cette norme doit être acheminée à Normes ULC. La demande doit être rédigée de sorte à permettre une réponse « oui » ou « non » en fonction du texte littéral de l'exigence en question.

Cette norme CAN/ULC-S561 fait l'objet d'une maintien continu; chaque révision est approuvée conformément aux exigences du CCN aux fins de l'accréditation d'un organisme d'élaboration de normes. Si aucune modification n'est apportée à la norme durant une période de quatre ans à compter de sa date de publication, l'action de révision, de réaffirmation ou de retrait de la norme doit être engagée.

Toute remarque ou proposition de révision de quelque partie que ce soit de la norme peut être soumise en tout temps. Les propositions doivent être soumises à l'aide de la Demande de proposition du Système d'élaboration des normes conjoint (CSDS) disponible en ligne à l'adresse https://csds.ul.com/canada.

La présente norme est destinée à être utilisée à des fins d'évaluation de la conformité.

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente norme porte sur les éléments suivants :

A la construction, l'exploitation, l'installation, l'*inspection* et les *essais* applicables aux *centrales de réception d'alarme* incendie des systèmes de signalisation d'incendie utilisant des *centrales de réception d'alarme* incendie, des *centres satellites* et des *centres de transition*;

B la construction et l'exploitation d'une *centrale de réception d'alarme incendie privée*; et

C l'installation, l'*inspection* et les *essais* applicables aux *postes de transmission de signaux* d'incendie et aux *dispositifs extérieurs* sur les lieux protégés.

1.2 Les exigences de la présente norme ne s'appliquent pas aux *essais*, à l'*inspection*, à la maintenance, à l'installation ni aux services du *réseau avertisseur d'incendie* du bâtiment sur les lieux protégés, comme l'exigent la norme CAN/ULC-S524, Installation des réseaux avertisseurs d'incendie, la norme CAN/ULC-S536, Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie et la norme CAN/ULC-S537, Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie.

1.3 L'équipement utilisé dans les systèmes des *centrales de réception d'alarme* incendie doit être installé conformément aux sections applicables des normes suivantes :

A CAN/ULC-S524, Installation des réseaux avertisseurs d'incendie;

B CSA C22.1, Code canadien de l'électricité, première partie, Norme de sécurité relative aux installations électriques, ou code de l'électricité provincial pertinent, le cas échéant;

C NFPA-13, Standard for the Installation of Sprinkler Systems; et

D NFPA-20, Standard for the Installation of Stationary Pumps for Fire Protection.

1.4 Les installations existantes sur les lieux seront considérées comme étant conformes à la présente norme à condition que toutes les exigences suivantes soient respectées :

A elles étaient en conformité avec la première édition de la norme CAN/ULC-S561, y compris les modifications 1 et 2;

B le déplacement de l'équipement dans l'enceinte des lieux protégés n'est autorisé que si l'équipement est en conformité avec les sections pertinentes de la norme CAN/ULC-S527-M87, Norme sur les postes de contrôle pour les réseaux avertisseurs d'incendie, et si la réinstallation de l'équipement est conforme à la présente norme; et

C l'équipement satisfait aux exigences des articles 12.1.3 et 12.1.4.

1.5 Les *centrales de réception d'alarme* incendie qui doivent être déplacées ont l'autorisation de déménager et de réinstaller l'équipement de réception nécessaire pour servir les clients qui utilisent l'équipement des lieux protégés en conformité avec les sections pertinentes de la norme CAN/ULC-S527-M87, Norme sur les postes de contrôle pour les réseaux avertisseurs d'incendie.